

N° 2024-12-65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/12/2024

DATE DE CONVOCATION : 19 Décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 24 Décembre 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17 à l’ouverture, 12 à 10h14

VOTANTS : 18 dont 6 pouvoirs

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Christiane FRANÇOIS- LUBIN, Laurent LHOSTE, Adrien BAILLY, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Céline DEMETZ, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI

ETAIENT ABSENTS : Hélène RONDEAUX, Stella HENRY, Jacques SALLURON, Guy ISDANT, El Ouahhad ARBAOUI, Véronique AUGUSTIN, Marcello TOSCANELLI, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH, Terri KEBDANI, Christelle MARTINEZ (sortie à 10h14), José DA SILVA (sorti à 10h14), Stéphane PAU (sorti à 10h14), Guy VALENTIN (sorti à 10h14), Anthony BENOIT (sorti à 10h14)

POUVOIRS : Guy ISDANT donne pouvoir à Jean-Noël TETARD, Stella HENRY donne pouvoir à Souraya ALIOUET, Marcello TOSCANELLI donne pouvoir à Dominique BAILLY, Jacques SALLURON donne pouvoir à Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Guiseppina DI MINO, Hélène RONDEAUX donne pouvoir à Adrien BAILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LHOSTE

Matière : CESSION IMMOBILIERE
Service émetteur : Foncier

Objet : cession de 4 lots indissociables appartenant à la ville de VAUJOURS situés au 77 rue de Meaux, à VAUJOURS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
VU la délibération n° 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021 donnant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU le désistement de Monsieur JOUAN, gérant de la société O'CROUSTI actuel locataire du local commercial par courriel en date du 17 octobre 2024,
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien du 23 juillet 2024 pour un montant de 145 500,00€ dont 57 500,00 € pour le commerce en valeur occupée et 88 000,00 € pour le logement en valeur libre,
VU le mandat de vente sans exclusivité n°392 conclu le 25 octobre 2024 entre la Commune de VAUJOURS et l'agence ORPI pour la vente des lots n°1, n°3, n°6 et n°26 du bâtiment situé au 77 rue de Meaux à VAUJOURS (93 410),
VU l'offre d'achat du 8 novembre 2024 de Monsieur [REDACTED] MOHAMMAD demeurant au [REDACTED] [REDACTED] - 93 150 LE BLANC MESNIL, pour l'acquisition des lots n°1, n°3, n°6 et n°26 du bâtiment situé au 77 rue de Meaux à VAUJOURS (93 410),
VU le rapport de présentation afférant à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la ville de VAUJOURS souhaite vendre son bien situé au 77 rue de Meaux,
CONSIDÉRANT que Monsieur [REDACTED] MOHAMMAD souhaite acquérir ledit bien,
CONSIDÉRANT l'accord entre les deux parties pour une transaction de la propriété de la ville de VAUJOURS au profit de Monsieur [REDACTED] MOHAMMAD pour un montant de 153 000, 00 € (CENT CINQUANTE-TROIS MILLE EUROS), frais d'agence inclus

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à 18 voix pour

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver la vente du bien à Monsieur [REDACTED] MOHAMMAD, demeurant au [REDACTED] 93 150 LE BLANC MESNIL, représentant quatre lots indissociables en copropriété, composé d'un local commercial d'environ 36 m² (lot numéro 1), d'un studio d'environ 31 m² (lot numéro 3), d'une réserve d'environ 14 m² en sous-sol du local commercial (lot numéro 6) et d'un jardin d'environ 21,60 m² (lot numéro 26), situés sur la parcelle cadastrée section A n° 403, sise 77 rue de Meaux à VAUJOURS ;

ARTICLE 2 : DIT que la cession dudit bien se fera au prix de CENT CINQUANTE-TROIS MILLE EUROS (153 000,00 €) soit 145 500.00 € net vendeur et 7 500€ de frais d'agence, les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

ARTICLE 3 : DIT autoriser le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant,

ARTICLE 4 : ABROGE la délibération n° 2022/06-09 du 2 juin 2022 relative à la cession dudit bien au profit de M. [REDACTED] OUAN,

ARTICLE 5 : DIT que le Maire, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan,

ARTICLE 7 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 23 décembre 2024



Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 24.12.24
et de la publication le 24.12.24